

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-34 Interdiction de circuler et stationner " rue de la Promenade " le 10/03/2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Marie GAINCHE, agissant pour le compte de l'Association Sportive Puissalicon Magalas, dont le siège est situé à Puissalicon,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement du vide-greniers, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8 le dimanche 10 mars 2024 de 05H00 à 19H00.

##### Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade à partir du samedi 09 mars 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 10 mars 2024 à 19H00.

##### Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue du Moulin des Rives » pour les véhicules légers, et par la « rue des Muriers » et la « route de Lieuran » pour les poids-lourds et les autocars.

##### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Secrétaire Général des Services de la commune de Puissalicon, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 06/03/2024

Publication sur le site internet de la Commune le 06/03/2024

Puissalicon le 07/03/2024

Michel FARENC  
Maire

